

Arrêté N° 2026 01009 VDM

**SDI 24/0767 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 01071 VDM**  
**19 RUE DE L'ÉVÊCHÉ - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

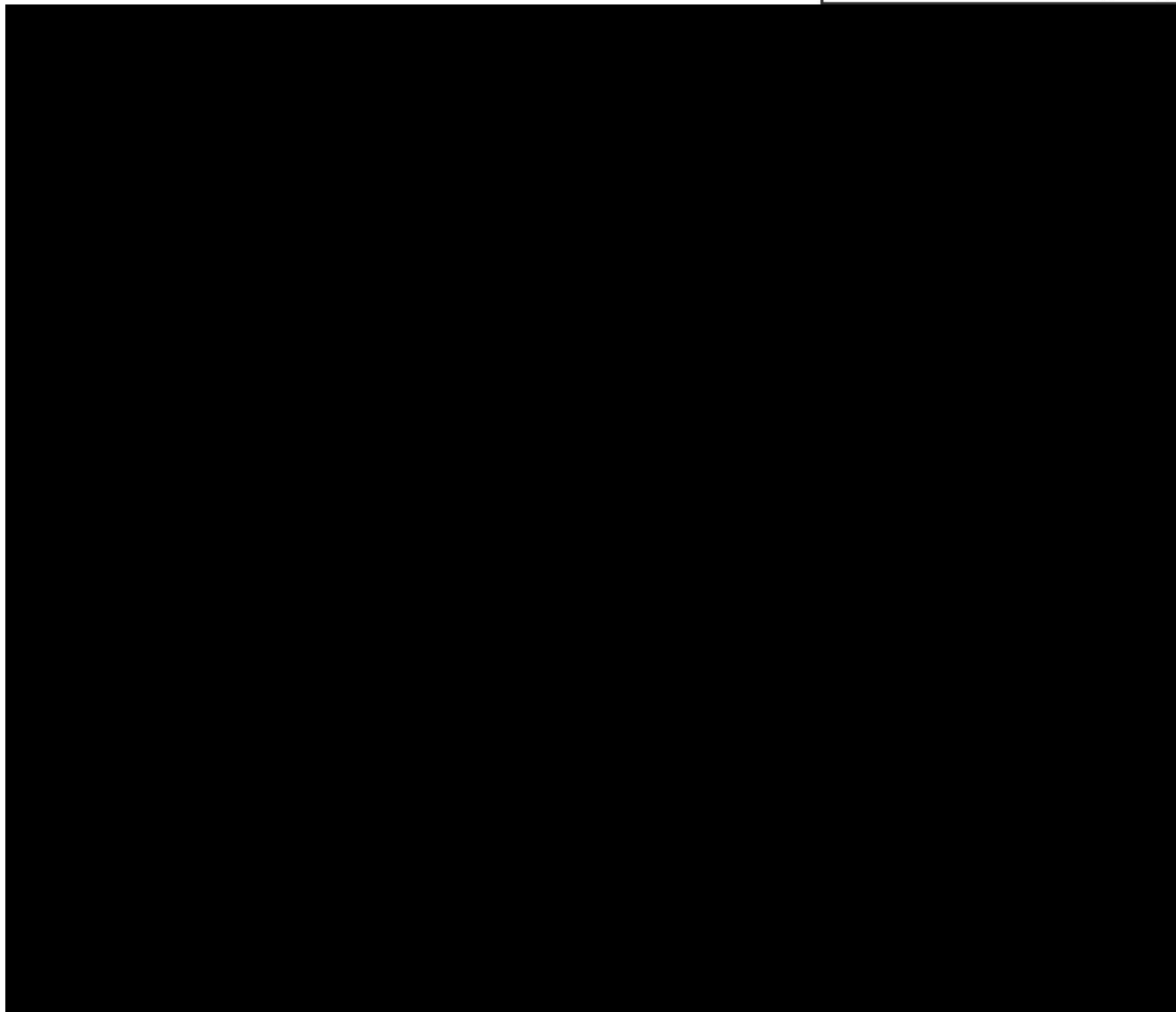
Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_03478\_VDM, signé en date du 28 septembre 2024, qui interdit pour raison de sécurité les balcons des deuxième, troisième et quatrième étages en façade arrière, l'appartement du troisième étage côté cour, et la salle de bain de l'appartement du quatrième étage sur cour de l'immeuble sis 19 rue de l'Évêché – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2024\_03987\_VDM, signé en date du 4 novembre 2024, et portant modification de l'arrêté mise en sécurité procédure urgente, élargissant les locaux interdits d'occupation et d'utilisation à l'appartement du quatrième étage côté cour, au balcon du premier étage sur cour, à l'escalier métallique, ainsi qu'à une partie de la courette, et imposant la mise en place d'un périmètre de sécurité dans la cour de l'immeuble sis 19 rue de l'Évêché – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00837\_VDM, signé en date du 10 mars 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 19 rue de l'Évêché – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2025\_01071\_VDM, signé en date du 28 mars 2025, et portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00837\_VDM, autorisant de nouveau l'occupation des appartements des troisième et quatrième étages sur cour,



Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue de l'Évêché – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 19 rue de l'Évêché – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0492, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du syndic [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des factures et attestations transmises sus-viseés que l'ensemble des travaux suivants ont bien été réalisés :

***Façade arrière, balcons :***

- Démolition des balcons et cagibis des appartements des deuxième, troisième et quatrième étages sur cour, et mise en œuvre d'un garde-corps métallique aux ouvertures des deuxième, troisième, quatrième étages sur cour,
- Reprise des maçonneries dégradées du pan de mur en briques (côté 17 rue de l'Évêché) et du pourtour du profilé métallique d'origine du balcon du premier étage sur cour,

**Planchers :**

- Confortement de l'appui d'une poutre boiteuse du plancher haut de l'appartement du troisième étage sur cour avec mise en œuvre d'un sabot, et réfection du faux-plafond,
- Remise en place d'une chape et de tomettes descellées du plancher de l'appartement du troisième étage sur cour,
- Réfection du plancher haut des caves avec mise en œuvre d'un plancher en poutrelles-hourdis, et confortement par poutrelle et poteau métallique,

**Réseaux humides :**

- Réfection des installations sanitaires de l'appartement du quatrième étage côté cour,
- Vérification des installations sanitaires de l'appartement du troisième étage côté cour,
- Remplacement de conduites d'eau usées communes en caves,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 16 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés par les factures et attestations sus-mentionnées, dans l'immeuble sis 19 rue de l'Évêché - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0492, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droits, représenté par son syndic

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00837\_VDM, signé en date du 10 mars 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2**

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation actuellement vacants, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

